



<p style="text-align: center;"><b>Note de synthèse</b> <b>Pour le CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>du jeudi 5 juillet 2018 à 19 h 00</b> <b>à JOIGNY,</b> <b>dans les salons de l'hôtel de ville</b></p>

## **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 3 MAI 2018**

## **2. ADMINISTRATION GENERALE**

### **2.1. Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) dans le cadre du RGPD (règlement général sur la protection des données)**

Le règlement européen du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données, RGPD), oblige chaque responsable de traitement de données à caractère personnel à constituer, regrouper et actualiser régulièrement un certain nombre de documents. Une fois la base d'information réunie, ses éléments doivent pouvoir être fournis sur simple demande de l'autorité de contrôle (la CNIL : commission nationale informatique et libertés).

Pour ce faire, la collectivité doit obligatoirement désigner un délégué à la protection des données (DPD) au sein de la collectivité. Il a un rôle de « chef d'orchestre » de la mise en conformité permanente des traitements aux règles de protection des données. Il doit avoir des compétences en informatique et juridique.

Le CDG 54 propose de mettre à notre disposition des moyens humains et matériels au profit des collectivités, signataires de ladite convention. De plus, le DPD désigné sera un agent du CDG 54 et c'est ce dernier qui sera en nom auprès de la CNIL pour la CCJ.

*(projet de convention ci-joint).*

### **2.2. Création de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant du Loing (EPAGE)**

La CCJ est concernée par la création de cet EPAGE pour les communes de Cudot, Précý-sur-Vrin, Saint-Martin d'Ordon et Sépeaux-Saint-Romain.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur :

- la création de cet EPAGE du bassin versant du Loing, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- le périmètre d'intervention de ce syndicat ;
- les statuts ;
- le transfert de la compétence GEMAPI à cet EPAGE ;
- la désignation d'un représentant de la CCJ au sein du syndicat et d'un suppléant, conformément aux statuts.

*(projet des statuts ci-joint et périmètre d'intervention)*

## **3. FINANCES**

### **3.1. Attribution de compensation et CPS – année 2018**

Il est proposé au conseil communautaire l'attribution de compensation et CPS pour l'année 2018 (tableau ci-joint)

### **3.2. Décision modificative n° 1**

Il est proposé les décisions modificatives N° 1 des budgets énumérés ci-dessous, sous réserve de la validation de la commission des finances qui se réunira le 2 juillet 2018 :

- Budget principal 2018
- Budgets annexes, exercice 2018
  - o Aire d'accueil des gens du voyage
  - o Piscine
  - o Ordures ménagères.

(décisions modificatives ci-jointes)

## **4. RESSOURCES HUMAINES**

### **4.1. Modification de la rémunération d'un agent contractuel du poste chargé de mission « développement économique »**

Cet agent contractuel depuis 6 ans dans notre collectivité, 2 contrats de 3 ans, peut prétendre à un CDI, conformément à la réglementation en vigueur.

Etant donné les qualités professionnelles de cet agent, il est proposé au conseil communautaire de modifier sa rémunération.

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

## **6. COMMUNICATIONS**